

Permis de chasse wallon 2020-2021



Si en Flandre, un certificat médical doit déjà accompagner la demande de permis de chasse 2020-2021, cette mesure n'est pas encore en vigueur aujourd'hui en Wallonie.
Photo : Luc Grégoire

Faudra-t-il fournir un certificat médical ?

Jusqu'à présent, pour renouveler son permis de chasse, le chasseur devait payer la taxe régionale, fournir la preuve du paiement d'une assurance en responsabilité civile et remettre un extrait de son casier judiciaire. Dorénavant, il faudra également présenter un certificat médical attestant l'aptitude du chasseur à manipuler une arme à feu en sécurité sans danger pour lui-même ou autrui.

Cette mesure est une mise en œuvre d'une directive européenne 2017/853 sur les armes, transposée en droit belge, notamment par la loi du 5 mai 2019.

La chasse est, depuis 1994, une matière relevant des compétences régionales et donc, chaque Région édicte ses propres règles en matière de chasse dont celles ayant trait à la délivrance des permis et licences de chasse. Ainsi, lors de sa demande de permis de chasse pour la saison cynégétique 2020-2021, il faudra déposer un certificat d'aptitude médicale et psychique délivré et signé par un médecin qui, après un questionnement et un examen, affirmera que le demandeur d'un permis de chasse dispose des aptitudes physiques et mentales pour manipuler une arme à feu sans danger pour lui et autrui. Il ajoutera que celui-ci ne présente aucune contre-indication physique et mentale à cette manipulation

Son attestation n'est valable que tant que le demandeur en question ne manifeste aucune contre-indication durant la période couverte par le permis de chasse.

Cette attestation sera jointe aux documents à fournir à l'Administration pour obtenir le permis de chasse.

« Le demandeur dispose des aptitudes physiques et mentales pour manipuler une arme à feu sans danger pour lui et autrui. »

En Wallonie, jusqu'à ce jour

En Wallonie, selon les informations de notre possession au moment où nous mettons sous presse, le Service public de Wallonie est occupé à préparer la réglementation adéquate. Le RSHCB tiendra les chasseurs informés dès que cette réglementation sera arrêtée.

Et pour les licences ?

Un chasseur ne résidant pas dans la région où il souhaite obtenir une licence de chasse de 5 jours ne devra pas fournir cette attestation médicale et psychique dans la mesure où il doit présenter un permis de chasse valide délivré par le pays ou la région dont il est originaire.

■ RSHCB